



ASSOCIATION DE LA PLAISANCE ET DU PORT DE RIVEDOUX-PLAGE

40 av Gustave Perreau 17940 RIVEDOUX PLAGE

BULLETIN SEMESTRIEL D'INFORMATION

Association loi 1901 du 08 juin 2003

(Gratuit) Juin 2015 N° 14

Le mot du Président...

Président - rédacteur :

JM VICTOR

Tel : 05 46 09 84 54

jeanmichel.victor@orange.fr

Vice Président :

G. ANDRAULT

Secrétaire :

C. THIBERT

Secrétaire adjoint :

Y. GEFFRAY

Trésorier :

J. CAMUS

Trésorier adjoint :

C. VICTOR

Commissaire aux comptes :

JP FERRAND

Membres assistants :

JC. BLANCHE

B. MENIER

F. MOTTE

Commerces sympathisants :

À Rivedoux :

- COOP MARITIME
- MAISON DE LA PRESSE
- MOTTE MARINE RÉ
- Restaurant LES VIVIERS
- TRANSAUTONOMIE
- TABAC-PRESSE-LOTO

ZI Périgny 17 :

- PROMOCASH * (carte à prendre chez le président)

À St Martin de Ré

- Sté RÉTHAISE DE FILETS
- OCÉANAUTIQUE

Le temps qui passe est-il notre allié ?

Au fil des années qui s'ajoutent inexorablement et prenant acte de l'âge moyen des navigateurs locaux, force est de constater que notre passe-temps favori s'étiole malgré la passion de tous pour la plaisance. Sans doute en raison des obligations professionnelles, familiales, de la diversité des occupations, voire de moyens financiers inextensibles et la difficulté d'obtenir une place d'amarrage, actuellement, peu de jeunes reprennent le flambeau de la navigation de loisir. Pourtant, ce constat ne semble pas vraiment émouvoir la classe politique nationale si l'on en juge par la myriade d'entraves, d'interdits, de règlements et taxes diverses, appliqués avec plus ou moins de discernement durant ces toutes dernières années.

À ce propos, le pire est-il à venir ? Nous savons par exemple que les ports du littoral national vont devoir majorer chaque amodiation d'une taxe foncière annuelle votée durant l'année 2014 et dont le montant s'élève à cent Euro pour les ports Méditerranéens, quatre-vingt pour ceux d'Atlantique et en Manche, mais aussi, soixante Euro pour les ports intérieurs comme celui de Rochefort par exemple. De plus, la discussion a récemment fait rage à propos d'une taxe de mouillage de vingt Euro par mètre linéaire pour tout bateau jetant l'ancre dans une zone maritime dite protégée, comme dans nos pertuis par exemple du fait qu'ils font désormais partie du Parc Naturel Marin s'étalant de l'Aquitaine au Sud Vendée, décision officielle depuis le 04 Avril dernier.

Imaginez que cette taxe soit définitivement validée, que vous possédiez un bateau de taille courante, six mètres de longueur par exemple. Seriez-vous d'accord à payer cent vingt Euro par jour pour jeter l'ancre afin de vous offrir une partie de pêche ? Cela paraît tellement surréaliste que vous n'y croyez peut-être pas. Pourtant, cette taxe, invention d'un député Corse, a bien été votée au Parlement puis ensuite et c'est heureux, refusée par le Sénat. Seul problème, elle repassera très prochainement par l'Assemblée Nationale, laquelle vous le savez décide au final !...

Ces taxes, ne sont pas les seuls éléments démobilisateurs pour tous ceux qui souhaiteraient se tourner vers les loisirs marins tel la plaisance. Regardons du côté pêche loisir :

- Là, les interdictions fleurissent de partout ! Nous avons même une association bien connue affirmant la soutenir tant au plan National que localement, mais qui souhaite et promeut la fermeture de lieux de pêche à pied et prône aussi l'instauration d'un permis de pêche en mer dans l'espoir notamment d'en récupérer la gestion financière !

- Les professionnels de la conchyliculture n'ont de cesse de reporter la responsabilité de la mortalité des moules et huîtres sur le compte des plaisanciers, alors que ces coquillages prolifèrent dans tous les ports de plaisance.

.../...

Le mot du président (suite)

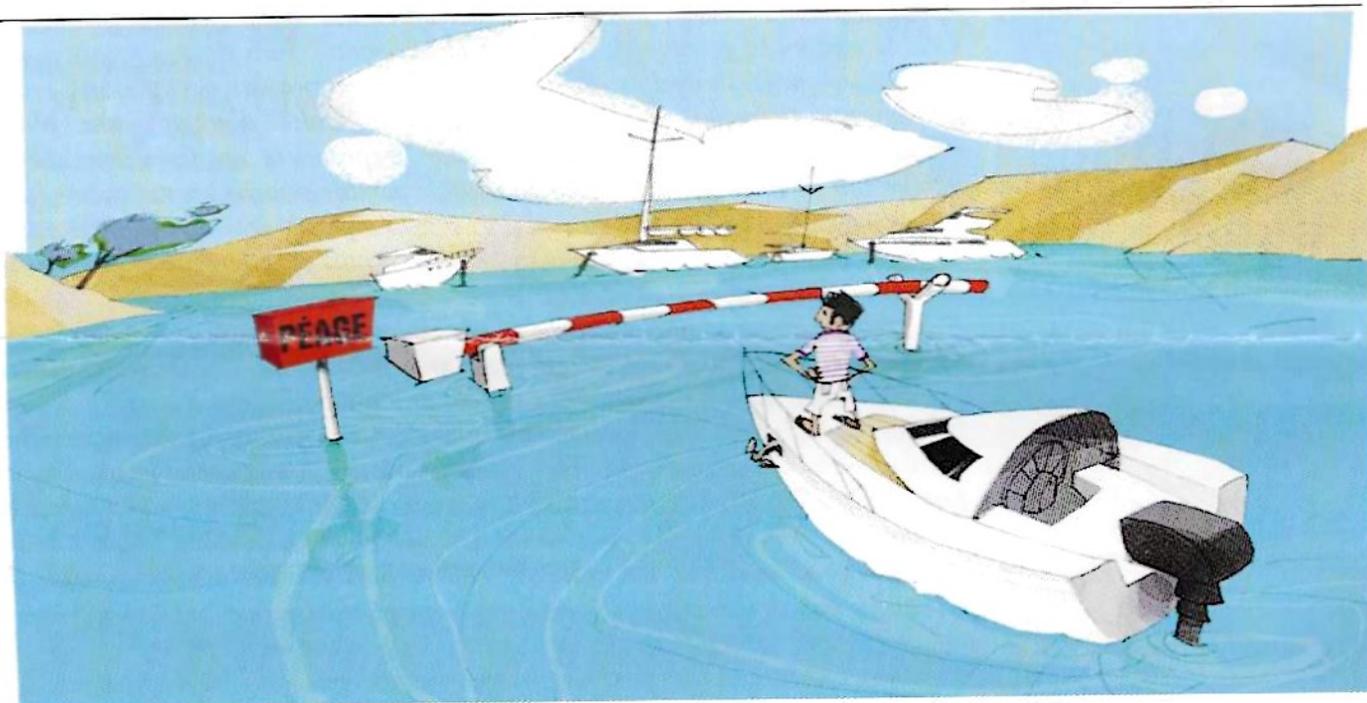
- La conchyliculture occupe de plus en plus d'espace dans nos pertuis et interdit localement la libre navigation en installant des surfaces considérables de filières (18000 Ha de nos pertuis visés à terme !), afin d'y produire des coquillages plus ou moins génétiquement modifiés et dont le taux de mortalité demeure incontrôlable, des subventions diverses compensant plus ou moins les pertes financières subies.

- Les instances de la pêche en mer obligent les pêcheurs de loisir à respecter des quantités maximales de prises et des tailles minimales (exemple 42 cm pour le Bar, 45 pour le Maigre), alors que les professionnels peuvent pêcher sans restriction le Bar à 36 cm, même lors du fraie !

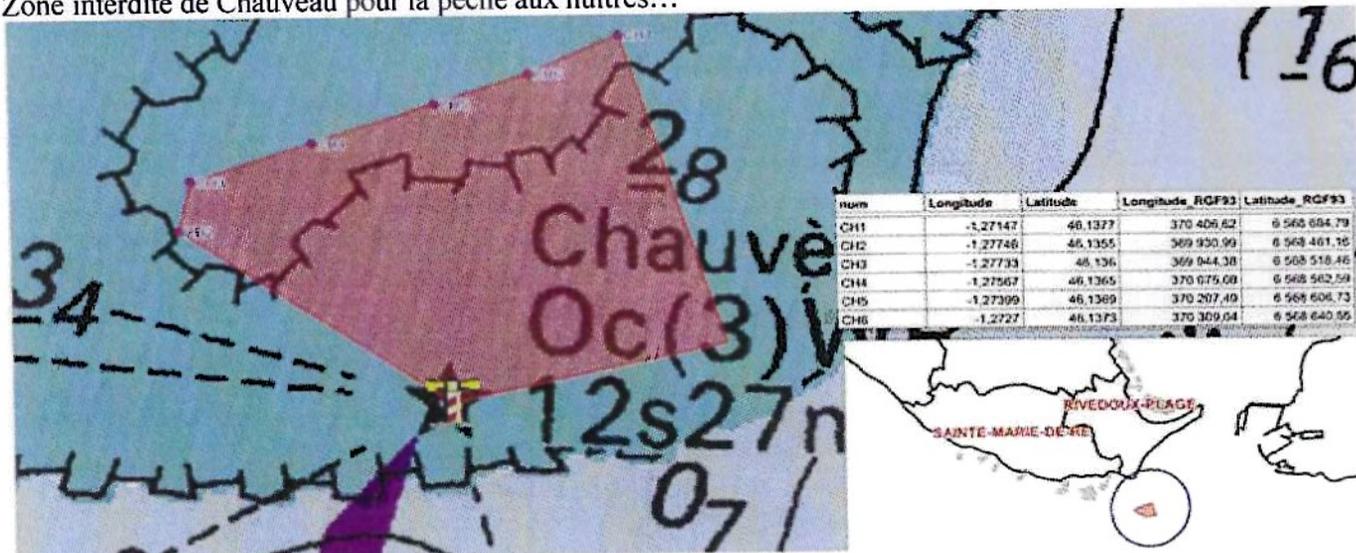
Devant cet état de fait non exhaustif, ne faudrait-il pas tous nous souvenir que l'évolution économique de notre littoral national est principalement l'œuvre des touristes désireux de s'adonner aux plaisirs gustatifs iodés et activités diverses que leur offre l'espace marin ? Sans eux, que seraient la conchyliculture, la pêche professionnelle, l'industrie nautique, l'hébergement saisonnier, l'activité commerciale, hôtelière, restauratrice ou balnéaire de notre belle Ile de Ré par exemple ???

Chacun de nous prenant de l'âge, un jour serons-nous peut-être comme nos ancêtres, des « sages ». Alors, du fait qu'il n'est jamais trop tôt pour bien faire, oeuvrons dès maintenant pour que la raison l'emporte et serve l'intérêt de tous !

JM VICTOR



Zone interdite de Chauveau pour la pêche aux huîtres...



**PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE DE L'APPRP EN DATE DU 13
JUN 2015**

Salle des Fêtes de Rivedous-Plage. Accueil des
adhérents à partir de 09h45.

Secrétaire rédacteur : **THIBERT Christian**

10 h00 : C'est sous la Présidence de **Jean-Michel VICTOR** que s'ouvrent les débats de l'Assemblée Générale Ordinaire de notre association.

Le président requière toute l'attention de l'assistance et remercie toutes les personnes présentes sans oublier la déléguée du Phare De Ré en la personne de Mme Corinne Keller.

Il précise qu'à ce jour, nous dénombrons **101 cotisation** payées et enregistrées, ce qui représente un chiffre stable par rapport à la date de l'AG de 2014. De fait, avec **62 présents ou représentés**, le quorum qui est normalement atteint à la moitié des cotisants plus une voix est donc largement atteint. Ainsi, conformément à ce que stipulent les statuts, l'Assemblée Ordinaire peut se dérouler normalement.

- Nous passons donc à la réélection du tiers sortant, ainsi qu'à l'appel des candidatures afin de renforcer et-ou renouveler l'équipe du bureau actuellement en place.

Le Président formule l'appel aux nouveaux candidats. Aucun nouveau candidat ne se propose.

Les Membres sortants sont : **Jean-Claude BLANCHÉ, Jean-Michel VICTOR, Jean-Pierre FERRAND**. Tous sont de nouveau candidats.

Mise au vote : Contres : Néant, Abstentions : Néant. Les membres sortants sont donc réélus à l'unanimité.

Jean-Michel VICTOR, toujours Président jusqu'à la réunion de bureau prochaine qui validera ou non sa position, informe les adhérents de son souhait de cesser sa fonction, suite à de longues années à la tête de l'association. Il souligne la charge de travail importante lui monopolisant un temps considérable et son souhait d'être remplacé par « du sang neuf ». Il manifeste son souhait de ne pas briguer d'autre mandat et nous informe de sa décision d'arrêter au plus tard l'année prochaine tout en nous assurant de rester à nos côtés.

Présentation et approbation des comptes.

Le trésorier **Jacques CAMUS** nous expose les comptes de l'association pour la période du 01 juin 2014 au 31 mai 2015 et invite ceux qui le souhaitent à vérifier le cas échéant la comptabilité qui se veut transparente, ce dont le président atteste.

Au 31 mai 2015, le total des avoirs est de : 8 896,13 €, ce qui se décompose comme suit : Dépôt en Banque de la Poste : 2 524,88 € + Placement en LBPAM Monétaire : 6 371,25 €, soit 20,79391 parts. Ventilation recettes/dépenses du 01/06/2014 au

31/05/2015 : Recettes : 6 485,17 €. Dépenses : 8 080,22 €, soit un déficit de 1 595,05 €.

Le Président précise que les comptes ont été vérifiés et validés par JP FERRAND, lequel est désigné Commissaire aux Comptes de l'association.

Vote des comptes : Contres : Néant. Abstentions : Néant. Les comptes sont donc validés à l'unanimité par l'assemblée.

Le Président passe au bilan des actions menées par l'APPRP durant l'année écoulée.

Pour mémoire, dans le cadre de la participation à la vie communale, l'association s'est vue confier en 2013 par la municipalité et pour gestion, les 10 corps morts de la côte Sud.

Du fait de la prise en gestion un peu tardive dans la saison, seul 3 corps morts avaient été loués en cette première année, puis 7 en 2014 et les 10 cette année 2015, le solde des sommes reçus étant à rajouter aux comptes présentés.

Au printemps 2014, du fait qu'ils n'avaient pas été revus depuis leur installation en 2009, une révision de tous les corps morts s'est révélée urgente et impérative afin de garantir aux occupants, l'usage en toute sécurité des mouillages occupés.

Suite aux travaux effectués par l'entreprise « Le Scaphandre », cela a coûté 5 463 € à l'association qui a assumé seule les frais de remise en état. Devant cette importante dépense imprévue, nous avons sollicité le concours de la mairie qui s'est alors engagée sur un montant de 2 000 Euro à titre de compensation exceptionnelle et non renouvelable.

À suivre, la municipalité a alors produit une convention à l'intention de notre association afin d'officialiser la gestion de ces 10 corps morts.

Une clause prévoyant une participation financière de la part de l'APPRP n'a pu être acceptée du fait que nous étions déficitaires sur les recettes engendrées depuis 2013. De plus, certaines exigences programmées entraînant des frais supplémentaires, à savoir notamment une visite annuelle des installations en compagnie du responsable nautique municipal et d'un autre responsable communal, inspection ne pouvant se faire que de manière subaquatique et donc par une entreprise spécialisée, la gestion devenait encore plus hasardeuse.

Le 28 février 2015, par un courrier précisant notamment l'impératif d'officialiser les corps morts et que suite au paiement des travaux de remise en état notre déficit s'élevait à 2 233 €, nous avons donc décidé d'émettre quatre contre-propositions, à savoir :

Option 1 : Nous touchons les 2 000 € de dédommagement compensant partiellement notre déficit, nous continuons à gérer et à entretenir les installations, mais nous ne versons pas de contrepartie de gestion.

.../...

Option 2 : A titre d'exemple sur le plan associatif communal, l'APPRP reçoit toujours les 2 000 € afin de compenser ses pertes imprévues et convient de verser une somme annuelle globale symbolique de 150 € à la municipalité afin d'officialiser la gestion qui nous est confiée.

Option 3 : Nous sommes chargés par la municipalité et pour le compte de celle-ci de gérer la location des installations contre une compensation de 50 € annuel par mouillage loué. La commune fixe et encaisse le montant total de chaque amodiation et prend en charge l'intégralité de l'entretien des installations.

Option 4 : La municipalité décide de reprendre purement et simplement la gestion de ses installations. De fait, l'APPRP cesse toute gestion et entretien, mais reçoit tout de même la compensation de 2 000 € convenue pour sa perte financière.

Conviés quelques semaines plus tard à venir discuter en Mairie de l'issue à donner à tout cela, nous avons convenu de cesser la gestion de ces corps morts fin 2015. De plus, du fait que nous avons entre temps réussi à louer la totalité des 10 corps morts, que notre déficit soit de fait comblé et que nous n'aurons pas à faire l'entretien à venir des corps morts, vu aussi notre position depuis toujours de ne pas exister à coups de subventions communales ou autres, nous convenons de remettre à la bonne cause communale la compensation de 2 000 € promise en préférant ne pas la recevoir.

Concernant les zones de mouillages prévues sur notre côte Sud, alors que le projet était précédemment validé par tous les autres organismes d'Etat et de la Mer, le blocage opéré par la DREAL depuis plusieurs années maintenant nous déconcerte. Les raisons évoquées sont inchangées : Des bateaux sur l'eau c'est disgracieux, ça cache l'horizon, ça réduit considérablement la zone de baignade (?!), et..., la disposition de zones de mouillages offre un impact visuel mauvais en raison de l'aspect géométrique !... (Rien n'est inventé !)

Le Président rappelle à nouveau et au passage la proposition de la DREAL d'alors qui consistait à installer des zones de mouillages sur notre littoral Nord, à savoir, une dans le port à la place des filières, une sur le chenal du port (pourtant mentionné sur toutes cartes Marines de la zone), et deux sur les parcs à huîtres désaffectés à l'Ouest du port...

Toujours à propos du blocage du projet des zones de mouillages pour Rivedoux au Sud, le président s'étonne et constate que depuis, la DREAL a accepté d'autres zones autour de notre Ile, notamment à La Flotte, à St Martin, aux Portes et à Ste Marie !...

Il précise que l'état a rappelé récemment l'impératif d'aménager des zones de mouillages afin de pallier à l'installations de corps morts dits Forains. Il rappelle aussi que suite à cette note de l'état, la municipalité a fait paraître voici quelques semaines un article sur le

journal local Le Phare De Ré, expliquant que Rivedoux était tout à fait disposé à agir, que les études de projets sont terminées et n'attendent plus que l'accord des autorités précitées !

A propos du port, chacun des membres présents est impatient de voir se réaliser son aménagement et l'APPRP n'a de cesse d'insister et collaborer pour cette réalisation.

Une dernière étude a été commanditée par la Mairie en vue d'élaborer des installations dans la zone entre la digue et la cale. Une zone à annexes existe déjà, mais il serait souhaitable que celle-ci soit améliorée. Il faudra aussi qu'une zone de collecte de déchets soit prévue.

Il est également précisé que le PNM (Parc Naturel Marin) est acté depuis le **04 avril dernier**. Il couvre pas moins de 6 500 km² et 700 km de côte ! Il comprend l'estuaire de la Gironde, le Sud Vendée et nos deux pertuis.

Plan du Parc Marin



En fonction de l'instauration de cette zone protégée qu'est le PNM, le Président évoque le fait que les exigences de l'état vont se préciser d'avantage notamment à propos des mouillages, mais aussi concernant les autres activités marines telle la navigation, la pêche, la faune sauvage...etc.

Il espère que peut-être alors, les éléments bloquant actuellement les dossiers port et corps mort Rivedousais s'estomperont pour laisser place tant au bon sens qu'à la raison, l'officialisation des installations devenant alors impérative.

Il rappelle aussi que ce ne sont pas moins de 1 200 mouillages « forains » qui ont été dénombrés en

.../...

période estivale autour de l'Îles de Ré et que de fait, pour satisfaire à la loi, il faudra bien qu'un jour on nous autorise à agir en conséquences !

Ce PNM fait également penser à la taxe de mouillage précédemment citée dans la rubrique « Parole du président ».

Viennent ensuite les propos sur la Pêche.

Il est rappelé les variations concernant les tailles, les quantités et poids autorisés à propos de la pêche loisir à pied et en bateau. (Arrêté du 04/05/2015).

La pêche à pied des huîtres est praticable uniquement du 1^{er} février au 30 novembre de chaque année. Le poids prélevé est toujours de 5 kgs par personne. Elle est interdite dans la zone délimitée de Chauveau. (Voir page 2 ci-jointe)

La palourde est désormais limitée à 3 kgs ! (Toujours 5 kgs tous coquillages confondus).

Praires : 3 kgs – St Jacques : 40 unités – Coques : 2 kgs – Couteau : 5 kgs – Pétoncles : 5 kgs – Moules : 5 kgs – Araignées : 6 unités toutes pêches confondues.

Le bar n'est pas encore limité en nombre de prises en Sud Bretagne, mais ça « mijote » ! Les prises sont toujours interdites à moins de 42 cm, sauf pour les professionnels qui restent pour le moment à 36 cm, ce qui représente 70% de leurs prises ! (Un courrier dénonçant ce fait a été adressé aux autorités concernées par **Mr Pierre LE CLERC**, *membre de l'UNAN CM et du Comité Départemental de suivi de la Pêche Maritime de Loisir*).

Le Maigre c'est toujours 45 cm.

IMPORTANT : La pêche à la palangre est interdite durant la période estivale. Raison non humoristique précisée dans l'arrêté ministériel : « *Pour éviter les blessures aux pieds* » !!!

C'est au tour de notre Vice-Président Guy ANDRAULT et néanmoins Maire de sa commune Savigny l'Evescault dans le département de la Vienne, de s'adresser aux adhérents, afin d'expliquer les difficultés que rencontre une municipalité pour mener à bien ses projets.

Il précise : Le Maire ne fait pas ce qu'il veut. Il est confronté à de plus en plus d'interdictions et de règlements, ce qui ne tend pas vers la simplification. Tout devient très compliqué. A chaque fois qu'il y a un problème, on rajoute des choses et on finit par arriver à une situation de blocage.

Pour qu'un projet aboutisse, comme arranger notre port, il faut une volonté du conseil municipal et prévoir des moyens financiers correspondants. Il faut aussi séduire les décideurs administratifs, y compris les plus réticents comme la DREAL.

Faire sans autorisation peut être lourd de conséquences à bien des raisons. Donc, l'autorisation est hautement souhaitée. Si les services de l'état ne donnent pas les autorisations nécessaires, c'est un refus du projet. Il faut donc s'appuyer sur les textes

et non pas sur des appréciations. Comment y arriver ? En faisant corps avec la Mairie, (élus, associations, population...).

L'éclairage fait par notre ami Guy Andrault confirme tout à fait ce que le bureau de l'APPRP redoute. Nous le remercions pour ses explications d'élu averti.

Le président reprend la parole pour aborder notamment le malentendu installée entre la SNSM et notre association.

Il précise qu'il n'a toujours pas reçu de réponse aux explications demandées par courrier, suite à de fausses affirmations de leur part et à propos de notre accord supposé d'organiser la journée SNSM à Rivedoux en 2014. Pour rappel nous n'avons jamais été conviés ni pour la décision, ni pour la suite. Nous restons donc pour le moment dans l'expectative et la discrétion. Le président précise bien que chacun est libre de donner ou pas à cette organisation. Quant à l'association, elle versera son obole qu'à partir du jour où elle aura obtenu une réponse explicite, claire et circonstanciée de leur part.

Pour ce qui est du **championnat d'aviron**, nous sommes un peu dépités, mais également, soulagés !

Les organisateurs souhaitaient tout au départ réquisitionner quinze bateaux plus leurs propriétaires pour encadrer la course. L'APPRP qui était alors sollicitée, a répondu positivement en précisant toutefois qu'il serait laborieux de trouver tous les volontaires requis, surtout que bien des bateaux étaient encore au sec. Absent quelques jours fin avril, JM Victor en ayant précédemment informé le comité de course, contacte à nouveau début mai ce dernier qui ne donnait aucune nouvelle. On lui dit alors que d'autres bateaux ont été réquisitionnés sur Châtellillon et La Rochelle et que de fait nous n'étions plus nécessaires, sauf peut-être pour deux bateaux le samedi seulement. JM Victor précise donc au président du club d'aviron que si nous étions inopportuns, il suffisait de le dire ! Malgré tout, deux membres de l'APPRP décident de se porter volontaires. L'un d'eux se rend la veille de leur manifestation sur la plage Sud pour savoir ce qu'il fallait faire. Réponse : « Vous venez demain matin avec vos bateaux au large de la plage et si nous avons besoin de vous, nous viendrons vous récupérer en zodiac pour participer au briefing ». Résultat, nos deux amis n'ont pas jugé bon de se déplacer et ils ont eu raison ! Nous savons depuis qu'en réalité, lesdits organisateurs se contentaient uniquement de serviteurs ne posant pas de questions...

Nous savons aussi que le nombre de bateaux nécessaire à l'encadrement de la course était très limité, voire insuffisant. On se demande pourquoi...

Fin de l'Assemblée Générale ordinaire à 11h30.

.../...

Arrivée de Mr RAFFARIN notre Maire.

Accueilli sympathiquement par l'ensemble de l'assistance, le Président l'informe en quelques instants du déroulement de l'AG et des points discutés concernant aussi la municipalité.

Mr le Maire nous remercie de le recevoir en s'excusant du peu de temps qu'il a à nous consacrer en raison d'occupations chargées relevant de sa fonction et notamment, d'une avalanche de mariages.

Il nous reparle des corps morts, de la décision prise pour que la commune en reprenne probablement la gestion en 2016, si toutefois ils ont été définitivement homologués par les pouvoirs publics, ce qui n'est pas encore évident à obtenir.

Dans le cas contraire, ils ne seront soit pas gérés, soit supprimés.

Est abordée la question du port et des projets concernant son aménagement

Le président en profite pour poser la question concernant l'attribution des places d'amarrage par rapport à la liste d'attente existant en Mairie.

Mr le Maire avoue qu'une erreur a été commise et qu'un bateau ne devrait pas y être amarré alors que le propriétaire est placé 213^{ème} sur la liste. Ce dernier aurait payé pour l'année. Il aurait semble-t-il été averti par lettre de la Mairie qu'il devrait alors dégager à terme. Le président prend acte et précisant que l'APPRP sera attentive.

Pour l'aménagement du port, il nous rappelle que les problèmes d'autorisation persistent car nous sommes en site classé. Il nous informe que le conseil municipal est prêt à faire le forcing pour réaliser les travaux avant autorisation officielle, mais que le risque de problèmes est latent, surtout auprès des assurances pour le cas où il y aurait un accident. Pour ces dernières, quand un problème accidentel se présente, la première interrogation consiste à obtenir confirmation des autorisations et de la légalité des installations.

Mr Raffarin nous précise que les plans sont terminés pour loger 45 bateaux entre la cale et la digue, qu'il fait tout pour que le dossier avance, qu'il a rendez-vous avec la Préfète le mercredi suivant et qu'il forge bon espoir d'obtenir son aval.

« Pour information et du fait que la rédaction de ce compte rendu est postérieure à ladite réunion, nous savons aujourd'hui que l'accueil de Mme la Préfète a été convivial et qu'elle est disposée à ce que les choses avancent vite. Elle a même affirmé qu'elle allait écrire à la Ministre concernée, notamment Mme Royal. Côté subventions, les choses se présentent favorablement et peut-être même de manière bien plus positive que prévu, la proportion de 70% étant peut-être envisageable ! »

JM Victor pose alors la question : « Mr le Maire, que peut faire l'APPRP pour vous venir en aide » ?

Réponse : « Ce serait bien que vous écriviez à Mme Royal, Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, pour appuyer la démarche de la commune ainsi que celle de la Préfète et souligner votre soutien au projet communal malgré les encouragements qu'elle nous a déjà apportés » : *C'est chose faite depuis le 29 juillet et pas seulement. Une copie du courrier a été également communiquée officiellement à la Préfète de Charente Maritime, au Député et Président du Conseil Général 17, au Préfet de Région, au préfet Maritime et au Président de la région Poitou Charentes.*

Vous serez informés des suites données à notre « appel à l'aide » auprès de la Ministre Mme Royal que JM Victor avait déjà rencontrée en mars 2012 à ce même sujet.

Suite aux remerciements du Président, Mr Raffarin nous quitte sous les applaudissements fournis de l'assistance.

La séance est levée à 12h15.

Nous terminons en toute convivialité notre studieuse matinée par le verre de l'amitié, accompagné des amuses gueules préparés par le restaurant les Viviers, le tout offert par l'APPRP à tous les participants, les épouses et autres personnes sympathisantes venues témoigner de leur appui à notre cause commune.

S'en suit pour les volontaires et également aux Viviers, un repas convivial hautement apprécié par un bon groupe d'adhérents participants.

La prochaine assemblée générale aura lieu au début de juin l'année prochaine.

RIVEDOUX
PRESSE
LIBRAIRIE **RELAIS COLIS**
PAPETERIE
SOUVENIRS
CARTERIE - JOUETS
57, rue Edouard Herriot - 17940 Rivedoux
Tél 05 46 09 80 52 - Fax 05 46 09 56 99

Chez Jean-Mathieu, c'est l'amabilité, la compétence et le service, rien que pour vous !



436 av Albert Sarraute
à Rivedoux-Plage

OUVERT DU
LUNDI AU SAMEDI
de 06H15 à 19H30

DIMANCHE
7H30 à 13H

TEL 05 46 01 75 24

Un authentique fidèle de l'APPRP qui peut vraiment vous rapporter gros !...

ATTENTION : Nouveau tarif d'assistance de la SNSM.

Sous commandement du CROSS, la SNSM porte assistance aux navires à bord desquels se trouvent des personnes en danger, ou en difficulté. Seule l'assistance aux personnes en difficulté ou en péril est gratuite.

L'assistance aux biens et moyens de déplacements est payante !

*Barème horaire de « recouvrement des dépenses » pour l'assistance aux biens. (Tarif évalué par la SNSM)

Valeur en Euros. Toute heure commencée est due.

Moyen de la SNSM →	CTT / V1	V2	VL / SR
MOYEN ASSISTÉ ci-dessous...	Tarif horaire	Tarif horaire	Tarif horaire
Forfait à l'opération			
Planche à voile - Kitsurf	150	150	150
Tarif horaire Plaisance et Professionnels			
Véhicule nautique motorisé - Dériveurs	240	240	240
Bien (Bateau, barge,...) <12m	600	400	340
Bien (Bateau, Barge,...) >12m	690	460	390

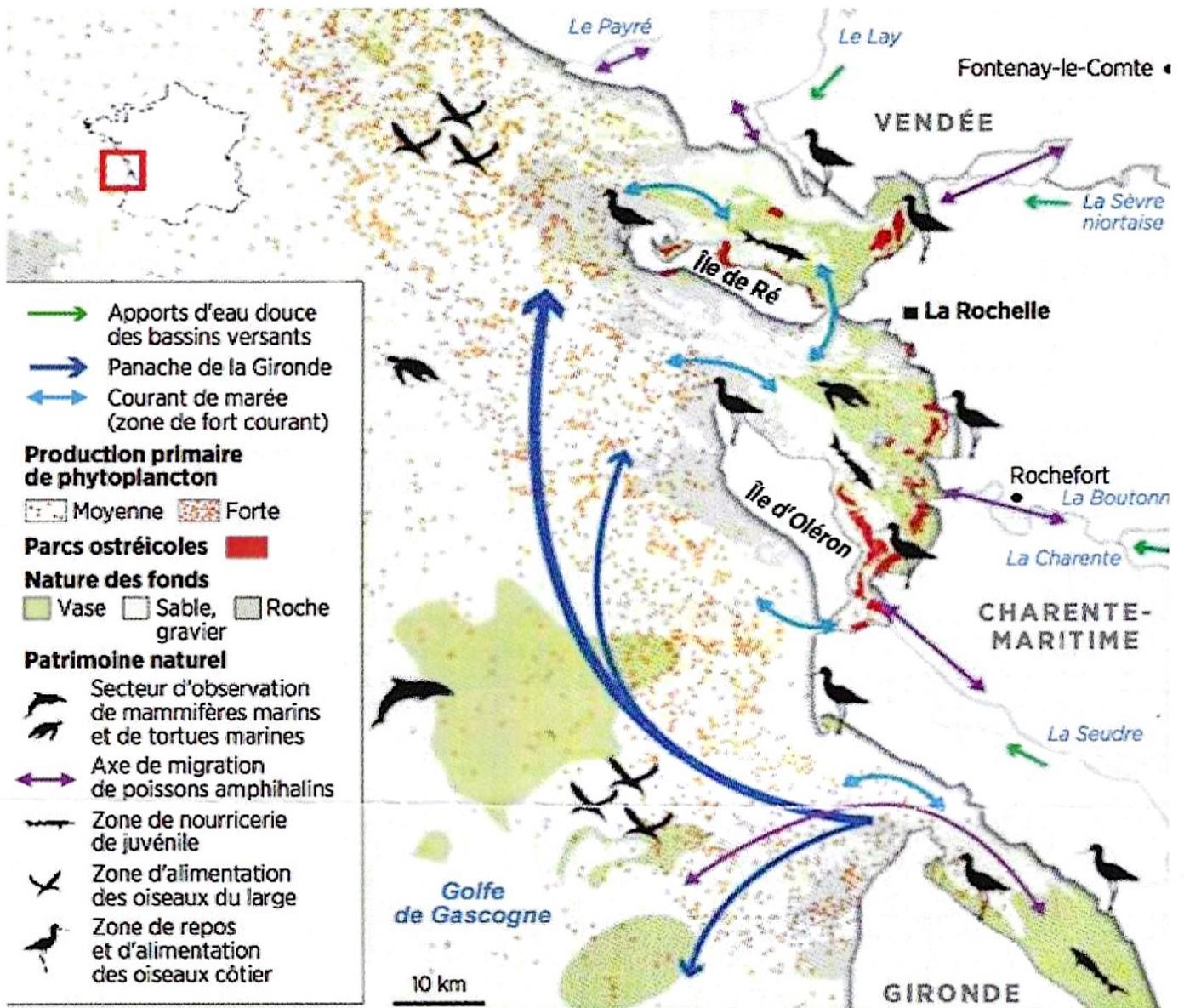
Décodage concernant la ligne « Moyen de la SNSM » : CTT : Canot tous temps – V1 : Vedette 1^{ère} classe – V2 : Vedette 2^{ème} classe – VL : Vedette légère – SR : Semi-rigide.

Ce qu'il faut bien retenir de ce tableau : Si vous êtes sur un moyen de locomotion marin quel qu'il soit, que vous soyez en état de péril ou pas et que vous demandez assistance, retenez bien que **chaque intervention de la SNSM est forcément payante** selon le tarif correspondant ci-dessus au navire employé par la SNMS et en fonction de votre propre matériel !... La gratuité se limite sans doute aux accidents de baignade et plongée côtières par exemple...



Aurélien JASPARD - 17940 RIVEDOUX - ÎLE DE RÉ
www.revoyages.fr - Mail : revoyages@bbox.fr
sur réservation au 06 68 94 21 06

Les pertuis charentais, un écosystème complexe



les Viviers Dégustations et Restauration en Ré

Salle avec vue mer



Terrasse avec vue sur nos viviers



MENUS à partir de 24 €
Produits de la mer et Viandes origine France

573, avenue de la Corniche
17940 RIVEDOUX-PLAGE

Réservations :
Tél. 05 46 09 86 22 - Port. 06 12 91 44 64